

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE
MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 21 JANVIER 2020

Date de la convocation : 13 janvier 2020

Nombre de membres : En exercice : 25 / Présents : 14 / Votants : 14 / Pouvoir : 2

Ont donné pouvoir de vote :

Mme Martine BAVARD à M. Arnaud DEMONET

Mme Fanny THIEBAUT à M. Michel TOURNIER

L'An Deux Mil vingt, le vingt et un janvier, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Isabelle ARNOULD, Nadine BATHELOT, Arnaud DEMONET, Pierre DESPOULAIN, Dominique DIDIER, Sophie GROSJEAN, Marie-Odile HAGEMANN, Emmanuel MANDIGON, Christiane OUDOT, Didier PIERRE, Hervé PULICANI, François RICHARD, Jean-Marie SIBILLE, Michel TOURNIER.

Etaient excusés :

Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Daniel CLERC, Paul DAVAL, Christian DEVAUX, Marie-Claire FAIVRE, Bruno GAUCHON, Bernadette MADIOT, Jean-Paul MAUNY, Martine PEQUIGNOT, Fanny THIEBAUT.

DELIBERATION 2020-3 : PARTICIPATIONS FINANCIERES PREVISIONNELLES DES COLLECTIVITES ADHERENTES ET PRE ADHERENTES A L'EDM 70 POUR L'ANNEE 2020

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter pour l'année 2020 :

- pour les collectivités partenaires adhérentes, la part fixe par habitant d'1 € et la part variable de 21 € de l'heure
- pour les collectivités associées pré adhérentes et les communes adhérentes dont la communauté de communes est pré adhérente, la part fixe par habitant de 0.50 € et la part variable de 21 € de l'heure

Conformément au tableau de participations prévisionnelles financières ci-joint.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.